

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3407

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Extension de l'opération de compostage individuel - 1ère phase**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le plan de mandat de la Communauté urbaine fixe comme objectif de traiter les déchets en favorisant la valorisation matière et énergétique, notamment en mobilisant les producteurs de déchets sur le recyclage de leurs déchets.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers prévoit l'utilisation de composteurs individuels par 15 à 30 % de la population en habitat pavillonnaire. Il fixe comme objectif, au 1er janvier 2005, l'équipement de 10 % de l'habitat individuel de la Communauté urbaine.

Ces composteurs permettent de valoriser la partie fermentescible des déchets ménagers (restes alimentaires, déchets végétaux, papiers non encrés, etc.), soit en moyenne 20 % de la production de déchets d'un foyer. Le compost produit est utilisé par le particulier dans son jardin, comme élément nutritif et structurant pour le sol.

La Communauté urbaine n'a pas souhaité équiper l'ensemble de son habitat pavillonnaire sans avoir au préalable mesuré les effets sur une opération pilote. Une expérimentation a ainsi été menée en 2004-2005 sur cinq communes, que sont Charbonnières les Bains, Charly, Irigny, Sainte Foy lès Lyon et Tassin la Demi Lune.

A la suite du succès de cette expérimentation, l'opération de compostage individuel peut désormais être étendue aux autres communes de la Communauté urbaine. Compte tenu de l'ampleur du dispositif, cette extension se réalisera par phases successives de développement qui s'échelonneront sur une durée de quatre ans environ.

Le présent rapport a pour objet :

- la poursuite de la mise en place de composteurs individuels dans les communes de l'opération pilote pour parvenir à 13 % des foyers en habitat pavillonnaire équipés, soit 242 composteurs en complément des 850 déjà en place.

Communes	Habitats pavillonnaires	Composteurs : supplément de 3 % aux 850 composteurs installés en 2004-2005
Charbonnières les Bains	1 053	32
Charly	1 165	35
Irigny	1 683	50
Sainte Foy lès Lyon	2 246	67
Tassin la Demi Lune	1 945	58
total	8 092	242

- l'extension du dispositif à onze nouvelles communes, que sont Albigny sur Saône, Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Collonges au Mont d'Or, Dardilly, La Tour de Salvagny, Mions, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin et Vernaion. L'habitat pavillonnaire représente 22 154 foyers. La dotation de 2 880 composteurs individuels permettra d'équiper 13 % des foyers en habitat pavillonnaire de ces communes.

Communes	Habitats pavillonnaires	Composteurs : 13 % de l'habitat pavillonnaire
Albigny sur Saône	471	61
Bron	2 930	381
Caluire et Cuire	3 209	417
Chassieu	2 407	313
Collonges au Mont d'Or	982	128
Dardilly	1 686	219
La Tour de Salvagny	1 018	132
Mions	2 921	380
Rillieux la Pape	2 687	349
Vaulx en Velin	3 042	396
Vernaion	801	104
total	22 154	2 880

Le nombre total de composteurs visés par cette première phase d'extension est donc de 3 122.

Au vu du nombre de communes concernées par cette première phase d'extension, les modalités de prise en charge des composteurs seront différentes de celles retenues pour l'opération pilote. Les composteurs seront directement achetés par les habitants, qui se feront ensuite rembourser par la Communauté urbaine sur présentation d'une facture acquittée et sur la base d'un montant de 30 € par composteur et par foyer.

Les communes concernées seront autonomes dans leur organisation et leur communication, en disposant néanmoins de l'aide de la Communauté urbaine sous la forme :

- d'un kit de communication, contenant différents exemples d'articles utilisables dans la campagne de communication,

- de l'intervention d'un prestataire spécialisé dans des réunions d'information (1 par commune de la 1ère phase d'extension) et dans des formations pour les particuliers (1 session pour 50 composteurs financés), par le biais d'un marché détenu par la Communauté urbaine.

La dépense occasionnée par cette première phase d'extension est estimée à 105 610 €, dont 93 660 € pour le financement des composteurs et 11 950 € pour la communication.

Le compostage individuel permet, selon les expériences d'autres collectivités, de détourner environ 20 % des tonnages des déchets actuellement incinérés. En conservant le niveau d'équipement à 13 % de l'habitat pavillonnaire, l'opération étendue à l'ensemble de la Communauté urbaine permettra de détourner environ 1 900 tonnes par an et ainsi de faire une économie de 326 000 € par an.

Libellé	Opération pilote	1ère phase d'extension	Reste de l'extension	Total
déchets détournés	110 tonnes par an	470 tonnes par an	1 300 tonnes par an	1 880 tonnes par an
économie estimée*	19 000 € par an	82 000 € par an	225 000 € par an	326 000 € par an

* si l'économie en terme de traitement est directe, l'économie sur les coûts de collecte ne sera effective qu'après optimisation des circuits de collecte

A noter que le compostage individuel a également un impact pédagogique sur les particuliers en les incitant à réfléchir sur la gestion de leurs déchets et, en particulier, le tri.

L'opération se déroulerait de la manière suivante :

- le lancement d'un marché de sensibilisation-formation pour réaliser l'animation des réunions publiques et des formations pour les particuliers,
- l'information des communes concernées, la distribution du kit de communication et le démarrage des campagnes de communication communales,
- le remboursement des composteurs achetés par les particuliers sur présentation d'une facture acquittée et sur la base de 30 € par composteur et par foyer ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la première phase d'extension de l'opération de compostage individuel aux communes d'Albigny sur Saône, Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Collonges au Mont d'Or, Dardilly, La Tour de Salvagny, Mions, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin et Vernaison, avec un complément pour les communes de l'opération pilote que sont Charbonnières les Bains, Charly, Irigny, Sainte Foy lès Lyon et Tassin la Demi Lune,

b) - le principe du remboursement de 30 € par composteur et par foyer sur présentation d'une facture acquittée et pour un nombre maximum de 3 122 composteurs,

c) - la demande de subvention à la région Rhône-Alpes pour le soutien des actions de communication et de suivi de l'opération de compostage individuel.

2° - Le marché de sensibilisation-formation sera attribué à la suite d'une consultation des entrepreneurs, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

3° - La dépense prévisionnelle correspondant :

a) - au remboursement des composteurs sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584 220 - compte 657 480 - fonction 812,

b) - à la communication sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584 220 - comptes 623 600, 623 700 et 623 710 - fonction 812,

c) - au marché de sensibilisation-formation sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584 220 - compte 622 800 - fonction 812.

4° - La recette prévisionnelle correspondant à la subvention à percevoir de la région Rhône-Alpes sera versée au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584 220 - compte 747 200 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,